



Directives concernant l'obtention de la licence R de saut de la FSSE sur la base des résultats obtenus en épreuves de style B100/105 et épreuves de style P95

Lors de dénominations personnelles, la forme féminine est naturellement incluse

1 Prescriptions générales

1.1 Exigences de participation

- Tous les cavaliers domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein, et titulaires d'un brevet de cavalier, d'un brevet Combiné, d'un brevet d'or classique ou d'une licence de cavalier sont autorisés à participer.

1.2 Inscription

L'inscription se fait uniquement en ligne par le portail <http://my.fnch.ch>, tout comme le paiement de la taxe d'inscription qui se fait en même temps en ligne, selon le règlement sur les taxes de la FSSE.

1.3 Carte de résultats

- A réception de l'inscription, le Secrétariat de la FSSE envoie au candidat une carte de résultats.
- Le candidat doit prendre la carte de résultats avec lui lors de chaque épreuve de style et la présenter au juge de licence qui attestera le résultat par sa signature (selon Exigences, voir point 2.1).

1.4 Lieux et dates des manifestations

La liste des manifestations avec épreuves de style comptant pour l'obtention de la licence R de saut est disponible sur <http://www.fnch.ch> > Sport > Licences Saut > Manifestations avec épreuves de style.

1.5 Inscription et finance d'inscription

Selon l'avant-programme de l'organisateur de la manifestation. Inscription par le système d'engagements en ligne de la FSSE.

1.6 Tenue du cavalier

Selon Règlement de Saut FSSE.



1.7 Harnachement

Selon Règlement de Saut FSSE.

1.8 Chevaux / Poneys

- Chevaux/poneys doivent être enregistrés au Registre du Sport de la FSSE.
- Vaccinations selon les Prescriptions de la FSSE. Le passeport du cheval doit être présenté.
- Si le participant ne peut pas présenter le passeport du cheval ou que les vaccinations dans le passeport ne sont pas en ordre, le participant ne pourra pas prendre part à l'épreuve ou respectivement ne recevra pas de signature du juge de licence pour un classement dans une épreuve de style. Une confirmation ultérieure (par E-Mail, Fax,..) ne sera pas acceptée.

2 Exigences

2.1 Conditions d'obtention

- Etre classé selon Règlement de saut et avoir obtenu un minimum de 50 points au total.
- Les paires qui ont obtenu le même nombre de points que le dernier classé de l'épreuve reçoivent également une signature, mais sans être classé officiellement.
- Ces exigences doivent être obtenues 8 fois durant la période de validité de la carte (365 jours). Le nombre de départs par année n'est pas limité.

2.2 Examen (Epreuve de style)

- Les épreuves sont jugées selon le barème A au chrono, selon Règlement de Saut FSSE.
- La hauteur pour ces épreuves de style correspond au degré B100/105.
- La hauteur pour ces épreuves de style Poney correspond au degré P95.
- Le parcours commence avec une ligne de gymnastique.
- La ligne de départ et les cellules du chronomètre sont placées avant la ligne de gymnastique. Après le tintement de la cloche, le compte à rebours de 30 secondes débute.
- Dans la ligne de gymnastique, le déplacement d'une barre au sol lors du passage au trot ne compte pas comme faute d'obstacle.
- Le parcours doit comprendre 1 double à une foulée de galop, 1 double à deux foulées de galop, 2 lignes comportant 3 à 6 foulées de galop.



2.3 Inscription sur la carte de résultats

Inscription à la main sur la carte des résultats et attestation du nombre des points par le juge de licence. Le résultat est inscrit seulement sur présentation du passeport du cheval, selon Point 1.8.

2.4 Test de théorie en ligne

Le test se fait sous my.fnch.ch – E-Learning – Brevet Dressage/Combiné – Test. La confirmation du test réussi doit être imprimée une fois le test terminé.

2.5 Attribution de la licence

L'attribution de la licence est faite par le Secrétariat FSSE, après réception des documents (carte de résultats + confirmation test E-Learning réussi).

2.6 Voie de recours

Un recours ne peut porter que sur la contestation des résultats des examens et sera examiné sous l'angle de la violation du droit matériel et procédural. Le grief d'inopportunité est exclu.

3 Entrée en vigueur

Ces directives entrent en vigueur le 01.01.2020.